



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de la Commune de 68460 Lutterbach, en date du 14 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que les obsèques de l'ancien Maire de la Commune nécessite la neutralisation des places de stationnement du parking de la Basilique, rue Aristide Briand.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Le jeudi 16 mars 2023, de 10h00 à 16h00, le stationnement sur le parking de la Basilique, rue Aristide Briand sera règlementé comme suit :

- Réquisition de toutes les places de stationnement

#### **Article 2.**

L'accès au parking sera filtré par la Police Municipale intercommunale de Pfastatt – Lutterbach.

#### **Article 3.**

Les restrictions de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par le service technique de la Commune de Lutterbach et conforme aux prescriptions de l'instruction générale et sollicitations.

#### Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte 68800 Vieux - Thann – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 14 mars 2023

Pour le Maire empêché

Frédéric GUTH  
1er Adjoint



Publié : le 20/03/2023